

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 8 décembre 2016

N° 2016-5

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le huit décembre deux mil seize.

L'an deux mil seize, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick – Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard – Mme PAUTONNIER Julie – M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc – Mme OLLIVIER Rachelle – Mme LE BOT Marie-Gabrielle.

Etaient absents : M. KING Neil qui a donné procuration à Mme BERGER Solène – Mme BRETON Stéphanie qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric – M. MORDRET Guy qui a donné procuration à Mme LE BOT Marie-Gabrielle – M. BRANELLEC Sébastien.

Secrétaire de séance : M. SIMON Bernard.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Au préalable, M. le Maire indique que ce compte rendu paru dans la presse a suscité de vives réactions de la part des élus de la Communauté de Communes. Il a pu défendre les propos tenus par les élus de Plouider et précise qu'il n'y aura jamais de censure sur les idées qu'ils défendent.

Procès verbal adopté à l'unanimité des présents

M. le Maire fait savoir au conseil que

- La commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé Rue des écoliers en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 176, pour une contenance de 1260m² et appartenant à Madame LE HIR Yvette,
- La commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé Bouvas Huella en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 36p, et appartenant à Monsieur et Madame LE HIR Jean-Yves et Anne-Marie,

Information sur les décisions municipales

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

Il s'agit de la passation d'un marché à procédure adaptée (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 27) pour la réalisation des travaux d'urgence de la chapelle Saint-Fiacre. Les travaux sont confiés à :

- Lot n° 1 - Maçonnerie/taille de pierre : Entreprise A.R.T. Groupe Villemain Nord Ouest de Plélo pour un montant de 149 651,73 € H.T., soit 179 582,08 € T.T.C.
- Lot n° 2 – Charpente : Entreprise Ateliers D.L.B. de Gouesnou pour un montant de 16 514,00 € H.T., soit 19 816,80 € T.T.C.
- Lot n° 3 – Couverture : Entreprise Unions des Ouvriers Couvreur de Morlaix pour un montant de 9 478,99 € H.T., soit 11 374,79 € T.T.C.
- Lot n° 4 – Campanologie/Paratonnerre : Entreprise Art Camp de Pommeret pour un montant de 5 348,20 € H.T., soit 6 417,84 € T.T.C.
- Lot n° 5 – Menuiseries : Entreprise Ateliers D.L.B. de Gouesnou pour un montant de 5 920,00 € H.T., soit 7 104,00 € T.T.C.

Le montant total des travaux s'élevé à 186 912,92 € H.T., soit 224 295,50 € T.T.C.

Pour information le montant des travaux est conforme à l'estimation de l'architecte qui s'élevait à 221 983,78 € TTC.

M. Daniel ABIVEN précise que le choix a été fait en fonction de l'analyse faite par le maître d'œuvre et regrette que les entreprises locales n'aient pas été retenues. Il émet le souhait que les procédures de passation des marchés publics soient plus simples à l'avenir afin de permettre aux entreprises moins structurées de répondre aux appels d'offres.

Les travaux sont commencés depuis lundi : mise en place des installations de chantier, montage de l'échafaudage.

1°) Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

▪ Rapport d'activité 2015

M. le Maire expose le rapport d'activité de la collectivité pour l'année 2015.

Il rappelle le mode de fonctionnement de la communauté de communes :

- ELUS : 39 membres titulaires et 7 suppléants. Le conseil communautaire s'est réuni 5 fois en 2015 et a pris 92 délibérations ; le bureau communautaire qui compte 16 représentants des 15 communes membres et qui a pris 21 délibérations lors de ses 11 séances et enfin la commission permanente qui regroupe le président et les 8 vice-présidents. Ce dernier s'est réuni 10 fois en 2015.
- PERSONNEL : le personnel communautaire est au nombre de 42 agents (41.5 équivalent temps plein). Il est réparti entre différentes compétences : technique, ressources, services à la population, abattoir, aménagement du territoire et espaces naturels.

Un deuxième contrat de territoire a été signé avec le Conseil Départemental en mars 2015. Il détermine les engagements du département autour de 4 enjeux : développer l'attractivité de la communauté de communes en veillant à l'équilibre territorial ; préserver l'environnement et le cadre de vie ; veiller à la cohésion sociale et enfin développer l'attractivité du littoral tout en maintenant son authenticité. Une soixantaine d'actions ont été recensées au niveau des 15 communes ; l'engagement financier du département porte sur 7 749 320 € pour 2015 et 2016. Actuellement, 14 % des actions sont réalisées.

Le conseil communautaire a adopté son projet de territoire pour la période 2015-2020. Celui-ci se décline en 4 axes prioritaires : Renforcer l'attractivité et le développement économique et touristique tout en bénéficiant de la dynamique autour de la RN 12 ; assurer un avenir au territoire à proximité de la métropole et des autres territoires en valorisant les atouts et en confortant le rôle structurant de la ville centre ; répondre au risque de fracture entre le Nord et le Sud notamment en développant le tourisme, les nouvelles filières et l'agriculture et enfin répondre aux nouvelles demandes des habitants

avec le souci de renforcer l'équilibre territorial. Les domaines d'action où la communauté de communes intervient sont déclinés en 80 fiches actions.

Action transversale du projet de territoire, la mutualisation est un outil de mise en œuvre pour répondre aux enjeux : d'optimisation et de valorisation des compétences en confortant les services de proximité ; d'amélioration des expertises et de solidarité du bloc communal. Le schéma de mutualisation a été voté par le conseil communautaire le 9 décembre 2015. Il est le fruit du travail des élus et des agents des communes et de la communauté de communes.

Un contrat de partenariat a également été signé avec le Pays de Brest et la région Bretagne pour la gestion des financements des fonds régionaux et européens. Pour financer les actions inscrites dans ce contrat, 12 844 675 € sont mobilisables pour la période 2014-2016.

Il résume les faits marquants de l'an passé :

- Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- Renouvellement du projet social 2016-2019 du centre socioculturel
- Travaux de viabilisation de la zone d'activité du Kerno-Parcou (Ploudaniel) pour la création de 30 lots
- Lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat
- Inauguration des 6 ateliers relais dans la zone d'activité économique de Mescoden (Ploudaniel)
- Prise de fonction du service autorisation du Droit des Sols
- Lancement des navettes estivales vers la plage
- Début des travaux de l'hôtel d'entreprises et des ateliers relais à Ploudaniel

M. le Maire termine enfin par un bref rappel de l'évolution des compétences.

Il précise que le rapport d'activité est disponible en mairie pour ceux qui veulent en prendre connaissance.

2°) Micro crèche

▪ Avenant au contrat de Délégation de Service Public

M. Frédéric BERGOT rappelle que la micro crèche est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse pour une capacité de 9 places. Cette action est menée par la commune de Plouider et y sont associées, par conventionnement, les communes de Goulven et Saint-Frégant. La commune de Plounéour-Trez a également conventionnée avec la commune de Plouider pour les trois derniers mois de l'année et a pris une délibération de principe pour continuer ce partenariat après sa fusion, le 1^{er} janvier 2017, avec la commune de Brignogan. Cette demande doit s'accompagner de l'ouverture d'une 10^{ème} place. Le délégataire, La Maison Bleue, a entamé les démarches auprès de la CAF et de la PMI pour que ce projet aboutisse.

Cette évolution nécessitera la signature d'un avenant avec le délégataire que celui-ci est en train de préparer.

M. Frédéric BERGOT précise que cette 10^{ème} place est réservée à la commune de Plounéour-Trez et que les élus restent attentifs au travail des assistantes maternelles.

3°) Zone artisanale de Kerbiquet

▪ Vente de terrains

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une superficie d'environ 1 700 m² reste disponible dans la zone de Kerbiquet. Deux artisans déjà installés sur la zone se sont portés acquéreurs afin d'agrandir leur parcelle : M. Arnaud Calvez et la société Cadiou. Un bornage est en cours

pour déterminer les surfaces revenant à chacun ; la commune gardera la partie où est située l'antenne relais SFR (environ 700 m²). Cette zone deviendra intercommunale à compter du 1^{er} janvier prochain, suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes.

Ces ventes sont envisagées à 10 €/m² comme pour la dernière vente en 2010. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune ; les frais d'acte notariés à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer les ventes dans la zone de Kerbiquet avec M. Arnaud Calvez et la société Cadiou dans les conditions sus énoncées et tous documents nécessaires à leur réalisation.
- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces ventes.

4°) Lotissement communal Ar Balan – 1^{ère} tranche

▪ Convention avec le SDEF pour la pose du matériel d'éclairage public

M. Stéphane SIMON présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public de pose du matériel au lotissement Ar Balan – 1^{ère} tranche.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouider afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 17 900 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------|
| - Financement du SDEF : | 2 625 € |
| - Financement de la commune : | 15 275 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de pose du matériel d'éclairage public au lotissement communal Ar Balan – 1^{ère} tranche
- ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 275 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

M. Stéphane SIMON précise que les candélabres disposeront d'ampoules à LED (premier projet de ce type sur la commune). Les travaux de la deuxième phase sont actuellement en cours et devraient durer jusqu'à la mi-février.

▪ 2^{ème} tranche des travaux

M. Stéphane SIMON informe les conseillers municipaux que le permis d'aménager de la 2^{ème} tranche du lotissement vient d'être signé ; l'arrêté est à l'affichage depuis le 28 novembre. Le cabinet de géomètre Yannick OLLIVIER travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises qui sera lancé dans les prochaines semaines. Les marchés de travaux pourraient être attribués au printemps et être terminés pour le mois de septembre. Les travaux seraient faits en une seule tranche.

M. Stéphane SIMON rappelle que le lotissement comporte 11 lots avec une offre similaire à la première tranche en termes de surface : 600 à 700 m² avec deux lots plus petits pour offrir à des

budgets plus modestes la possibilité d'acheter. Deux lots permettent l'implantation de logements sociaux.

En termes de prix, l'objectif de la commune est de rester également sur l'offre de la première tranche : 55 € TTC/m².

5°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

▪ Travaux d'aménagement de la R.D. 125

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental insiste auprès de la commune pour réaliser les travaux d'aménagement de la RD n° 125 car le revêtement est en très mauvais état. C'est pourquoi la commune a décidé d'y réfléchir. Pour cela elle a confié au cabinet Léopold, accompagné du bureau d'études Bourgois et du paysagiste Jacques Querelou, une mission de maîtrise d'œuvre. Ce projet se fera en partenariat avec les services du Conseil Départemental.

Comme chaque année, la Préfecture informe les communes finistériennes qu'elle va procéder à l'instruction des dossiers répondant aux critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'aménagement de cette voie figure parmi les opérations relevant d'une priorité n° 1 : travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité.

Le maître d'œuvre de cette opération a réalisé les premières esquisses de l'aménagement en fonction des demandes émanant du Conseil Départemental, ainsi qu'une estimation des travaux chiffrés à 325 000 €. Ces premières esquisses serviront de base de réflexion à la commission ; le Conseil Départemental et la population seront associés à ce projet. Les coûts seront affinés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

En complément de la DETR, la commune peut obtenir un financement du Conseil Départemental dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 75 000 €. Le projet est aussi inscrit au contrat de Pays pour obtenir un financement du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE une participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

6°) Travaux d'entretien de la voirie communale

▪ Reconduction du marché à bons de commande

M. Stéphane SIMON rappelle à l'assemblée que la commune a passé en 2016 un marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie avec l'entreprise EUROVIA. Ce marché est passé pour une année et est reconductible pour 3 fois. Le montant minimum de commande annuelle est de 35 000 € HT et le montant maximum est de 140 000 € HT.

Les travaux de réfection de la voirie 2016 ont concerné les routes de Kerveguen ar Groas, Coat Ménarc'h et Pors Bras Delledan, ainsi que la confection d'entrées de maison et la location d'une pelle pour curage de fossés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RECONDUIT le marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA pour l'année 2017 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette reconduction.

7°) Règlement du cimetière

Mme Solène BERGER indique que le règlement actuel du cimetière date de 1967. Depuis cette date la règlementation a évolué, c'est pourquoi un nouveau règlement a été travaillé par le personnel communal et la commission « Vie Sociale ». Un tel règlement est rédigé pour prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Le document a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il n'en sera donc pas fait une lecture exhaustive. Le règlement qui sera un acte réglementaire du maire est décomposé en 8 parties traitant :

- des dispositions générales
- des dispositions relatives aux sépultures en terrain concédé
- du renouvellement des concessions
- des règles relatives aux travaux
- des règles relatives aux exhumations
- des règles relatives aux caveaux provisoires
- des règles relatives aux dalles funéraires
- des règles relatives au jardin du souvenir.

Afin de répondre à la volonté post-mortem de chaque habitant, les agents du service technique et les élus travaillent à la réalisation du jardin du souvenir.

Ce document sera remis aux opérateurs funéraires afin qu'ils prennent connaissance de leurs obligations.

8°) Admission en non valeur

M. le Trésorier de Lesneven présente une admission en non-valeur pour une créance qu'il n'a pas pu recouvrer. Le montant de cette créance s'élève à 1 €, somme qui devra être portée au compte 6541.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- INSCRIT en non valeur la somme de 1 €.

9°) Subvention

M. Frédéric BERGOT indique que la commune a perçu une subvention de 800 € de la CAF dans le cadre du dispositif « On s'Lance » pour la réalisation du Journal de la Butte porté par le KOF. L'intégralité de cette publication étant faite par cette association communale, il propose que la subvention leur soit reversée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ALLOUE une subvention de 800 € au KOF pour la réalisation du Journal de la Butte.

M. Frédéric BERGOT propose également qu'une demande de subvention soit faite auprès de la Communauté de Communes pour des projets réalisés pour les jeunes : « coup de jeunes » qui se

tiendra le 20 décembre prochain et le « Forum des métiers en uniforme » qui se déroulera le 4 février prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes pour l'organisation de « coup de jeunes » et du « Forum des métiers en uniforme ».

10°) Décision modificative

▪ Budget de la commune

Mme Marylène LAGADEC présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune. Elle indique qu'il y a peu de changements à opérer, les dépenses supplémentaires sont compensées par les postes « Dépenses imprévues » tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative du budget de la commune telle que présentée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------|---|------------------|-------------------------|
| Article | Libellé | Montant | Rappel B.P. 2016 |
| 011 | Charges à caractère général | - € | 263 050 € |
| 6226 | Honoraires | 1 860 € | 470 € |
| 6227 | Frais d'acte et de contentieux | - 1 860 € | 2 500 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 810 € | 302 045 € |
| 6541 | Perte sur créances irrécouvrables | 10 € | - € |
| 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations | 800 € | 52 454 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 350 € | - € |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 1 350 € | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 2 160 € | 20 662 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 2 160 € | 20 662 € |
| TOTAL | | - € | 1 356 077 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------|
| Article | Libellé | Montant | Rappel B.P. 2016 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 605 € | 98 000 € |
| 1641-OPFI | Emprunts en euros | 605 € | 98 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 210 € | 197 008 € |
| 2188-10001 | Autres immobilisations corporelles | 4 210 € | 12 256 € |
| 23 | Immobilisations en cours | - 4 210 € | 719 018 € |
| 2313-10002 | Constructions | - 4 210 € | 82 367 € |
| 020 | Dépenses imprévues | - 605 € | - € |
| 020 | Dépenses imprévues | - 605 € | - € |
| TOTAL | | - € | 1 040 910 € |

11°) Règlement interne du personnel

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement interne du personnel communal qui a été élaboré cette année par un groupe de salariés. Celui-ci a été élaboré à partir d'un modèle du Centre de Gestion du Finistère et présenté à l'ensemble du personnel le 24 novembre dernier. Il a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion du Finistère pour avis.

Ce « Guide du personnel » est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le document ayant été transmis aux membres de l'assemblée préalablement à la réunion du Conseil Municipal, il n'en sera pas fait une lecture exhaustive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le règlement interne du personnel de la commune.

12°) Compte Epargne Temps

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne temps ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report :

- D'une partie de leurs jours de congés annuels
- De jours R.T.T.
- De repos compensateurs

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service continu. Les stagiaires et les agents de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités ;

M. le Maire propose de fixer les modalités locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017

Alimentation du CET :

L'unité de calcul du compte épargne temps est la durée effective d'une journée de travail : 7h pour la commune de Plouider.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- Repos compensateurs : récupération des heures supplémentaires notamment

Sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire

Chaque année, l'autorité territoriale informe le titulaire du CET des droits épargnés et consommés.

Procédure d'ouverture et alimentation :

Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 20 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné. Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite prendre.

La durée de validité du CET est illimitée.

Utilisations de plein droit

Les agents peuvent de plein droit utiliser leur CET (l'employeur ne peut s'y opposer)

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption
- A l'issue d'un congé de paternité
- A l'issue d'un congé de solidarité familiale (ex. accompagnement d'une personne en fin de vie)

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur

- L'agent peut utiliser les jours épargnés comme des congés annuels
- Les jours épargnés peuvent être indemnisés ou pris en compte au sein du RAFP au-delà du 20^{ème} jour épargné
 - o L'indemnisation est forfaitaire et dépend du cadre d'emploi de l'agent : 125 €/jour brut pour un agent de catégorie A, 80 € brut pour un agent de catégorie B et 65 € brut pour un agent de catégorie C
 - o La prise en compte au sein du RAFP permet de convertir des droits CET en épargne retraite. L'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées. Ce dispositif n'est possible que pour les agents relevant du régime de retraite CNRACL

Décès du titulaire :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants bruts sont fixés dans les mêmes proportions que pour l'indemnisation forfaitaire.

Maintien des droits :

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mutation et d'intégration directe ; les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Position de l'agent en congé CET

Les congés pris au titre du CET sont des congés annuels ordinaires. Ils sont :

- Pris dans les mêmes conditions que les congés annuels
- Assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI, prime de responsabilité)
- Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus
- En cas de maladie, le congé CET est suspendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires types seront élaborés (demande d'ouverture, alimentation ...);
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

13°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le document est le rapport d'activité complet du délégataire SUEZ pour l'année 2015 pour l'exploitation du service d'eau potable du syndicat de Goulven, Plouider et Plounéour Trez.

Le rapport fait état de tous les événements de l'année : travaux, interventions sur réseau dans le cadre de l'astreinte ou non, les travaux neufs réalisés par la collectivité.

EXPLOITATION

Le syndicat : 2 204 abonnés au service de l'eau en 2015, dont 894 à Plouider, 273 à Goulven et 1 037 à Plounéour-Trez.

Le volume d'eau mis en distribution est de 233 465 m³ pour 2015 et le volume facturé aux abonnés de 205 476 m³. La différence entre le volume d'eau distribué et celui facturé s'explique par la survenance de fuites dans le réseau, de purges...

PRIX

Le prix de l'eau pour Plouider au 1^{er} janvier 2014 pour une facture de 120 m³ est de 254,61 € soit 2,12 €/m³.

Le prix de l'eau pour Plouider au 1^{er} janvier 2015 pour une facture de 120 m³ est de 257,37 € soit 2,14 €/m³.

Pour 2016, le prix reste stable à 2.14 €/m³.

QUALITE

Concernant la qualité, tous les prélèvements bactériologiques et physico chimiques ont été conformes.

TECHNIQUE

Au niveau technique, le rendement de réseau donné est de 89,3% en 2015, c'est un bon rendement.

PARTIE FINANCIERE

Le document présente les comptes d'exploitations, les reversements effectués au syndicat et les reversements de TVA liés aux travaux d'investissement réalisés par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le rapport de l'eau 2015 dressé par le délégataire.

Le document complet est consultable à la mairie.

Pour terminer dans ce domaine, M. Stéphane SIMON rappelle à l'assemblée que le service de l'eau, tout comme celui de l'assainissement, fera l'objet d'un transfert de collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020. Il n'y aura pas, dans un premier temps, de modification du mode de gestion car le contrat d'affermage a été signé jusqu'au 31 décembre 2021. Une uniformisation des tarifs actuellement pratiqués sera opérée ; elle se fera progressivement sur une durée de 8 à 10 ans.

13bis°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

M. Stéphane SIMON présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport concerne l'exercice 2015. Le service de l'assainissement est exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux-SUEZ Environnement.

La station d'épuration de Plouider est dimensionnée pour 1 850 eq/hab. Au 31 décembre 2007, il y avait 204 abonnés contre 388 au 31 décembre 2015.

En terme de pollution reçue sur la station d'épuration, ces 388 abonnés représentent 35 906 m³ sur l'année (15,3 % de plus que l'an dernier)...

Pour l'ensemble des paramètres surveillés, les résultats sont corrects.

Facture type

Prix moyen du m³ d'assainissement pour 120 m³ et facture totale de 2009 à 2015.

| | Prix au m ³ pour 120 m ³ en € TTC | Facture de 120 m ³ en € TTC |
|------|---|--|
| 2009 | 1,76 | 221,20 |
| 2010 | 1,63 | 195,60 |
| 2011 | 1,66 | 199,20 |
| 2012 | 1,70 | 204,00 |
| 2013 | 1,72 | 206,40 |
| 2014 | 1,83 | 219,07 |
| 2015 | 1,85 | 222,33 |
| 2016 | 1,87 | 224,85 |

Soit une augmentation de 14.72 % entre 2010 et 2016, 2010 étant l'année de renouvellement du contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2015, tel que résumé ci-dessus.

Le rapport complet est disponible en mairie pour consultation.

Une réunion s'est tenue cette semaine avec les différents partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental et Communauté de Communes) pour aborder le financement de la mise en place de l'assainissement collectif de Goulven : construction de son réseau de collecte et

raccordement à la station d'épuration de Plouider. Cette réunion avait pour but d'aider Goulven à prendre sa décision.

Les taux de subventions actuels sont de l'ordre de 70 % minimum. L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ne peuvent assurer que ces taux seront aussi favorables après 2018. Ils incitent fortement la commune de Goulven à se lancer dans ce projet dont dépend le développement de la commune. Cette opération reste coûteuse pour la commune de Goulven, c'est pourquoi les élus vont commander une étude financière pour connaître la faisabilité des travaux. Une décision doit être prise rapidement pour que ce projet soit inscrit dans les opérations à financer par les deux partenaires. L'Agence de l'Eau a indiqué que les travaux pouvaient être étalés sur 3 ou 4 ans.

La commune attend la décision de Goulven. Le montant dû pour le raccordement à la station d'épuration peut être négocié.

14°) Photocopies couleur

• Tarif

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif pour les photocopies couleur réalisées pour les particuliers par le service administratif.

Pour information le tarif des photocopies noir et blanc est de 0,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- FIXE à 0,50 € le prix de la photocopie couleur.

15°) Pont de Lavengat

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la mairie de Guisseny qui a entrepris la réfection de plusieurs ouvrages sur la voie menant au quartier de Lavengat suite aux intempéries de 2014. L'un des ponts est commun aux communes de Guisseny, Kerlouan et Plouider. La commune de Guisseny a fait le choix de refaire ce pont pour un montant net de 48 068,43 € HT déduit des subventions obtenues. La commune de Guisseny propose que le solde des travaux soit divisé en 3, soit un coût de 16 022,81 € pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DEMANDE à M. le Maire de se rapprocher de la commune de Guisseny pour avoir des explications sur le marché avant de s'engager dans cette dépense.

16°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Information – Communication »

M. Frédéric BERGOT informe l'assemblée des trois projets en cours :

- Refonte du BIM : cette refonte est terminée, le personnel a été formé sur le logiciel SCRIBUS qui sera utilisé pour ce document dont la première édition paraîtra début janvier 2017.
- Plaquette promotionnelle de la commune : elle est en cours d'élaboration et vise à valoriser la commune pour les acheteurs potentiels des terrains du lotissement communal. Elle devrait être faite pour janvier 2017.
- Panneaux d'information : la commission travaille pour réaliser une deuxième série de panneaux. Les premiers qui ont été installés en cours d'année dans l'agglomération seront

déplacés vers Pont du Châtel et une nouvelle série, plus grande, sera étudiée en début d'année prochaine.

- o Bulletin annuel : le 3^{ème} bon à tirer sera remis demain pour que la commission fasse les dernières corrections. Mme Véronique CARADEC et M. le Maire remercient les membres de la commission et le personnel communal qui ont œuvré pour que les échéances fixées soient respectées, malgré les quelques moments de doute, afin que le bulletin soit distribué en début d'année prochaine.

- Commission « Finances »

La commission a échangé sur l'attribution des subventions versées aux associations d'utilité publique. La commission a décidé que ces demandes seraient examinées par le CCAS car il connaît mieux les associations sollicitées par ses bénéficiaires. Le budget alloué varie entre 300 et 400 €.

Mme Marylène LAGADEC indique que l'étude de KPMG sur l'analyse des finances et de la fiscalité du territoire demandée par la Communauté de Communes vient d'être rendue. Elle permettra de proposer différents scénaris dans le cadre du transfert des compétences. Elle sera présentée au conseil communautaire en mars prochain.

- Commission « Sport – Vie Associative »

La commission s'est réunie le 7 novembre dernier pour établir le calendrier des manifestations pour 2017. Il y a toujours autant de festivités, notamment au mois de juin.

Il indique que désormais les services de la mairie envoient un mail aux associations pour les informer des manifestations exceptionnelles se déroulant à la salle omnisports afin qu'elles puissent organiser leur planning.

- Commission « Vie sociale »

Une naissance, un arbre : Douze familles se sont déplacées le 19 novembre dernier pour la plantation des arbres à Pont du Châtel, c'est plus que l'an passé et Mme Solène BERGER espère que ce projet prendra encore plus d'ampleur les prochaines années.

17°) Questions diverses

- Bilan des pratiques d'entretien sur la commune

Ce bilan, réalisé en novembre dernier, montre les efforts qui ont été faits par l'équipe du service technique puisqu'aucun produit phytosanitaire n'a été ni acheté ni utilisé en 2016. La commune s'est d'ailleurs inscrite au concours « Zéro phyto ».

- Utilisation du matériel numérique

A la demande de conseillers municipaux, M. le Maire autorise l'utilisation d'ordinateurs portables ou de tablettes lors des réunions de commission ou de conseil municipal.

- Pot des associations et nouveaux habitants

M. le Maire rappelle que cette cérémonie se tiendra vendredi prochain. Il insiste pour que les conseillers municipaux y soit présents et les invite à le rejoindre sur la scène pendant son discours.

Pour terminer, M. le Maire souhaite à l'ensemble des personnes présentes de joyeuses fêtes de fin d'année.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 45.